

Projets en étroite collaboration avec une commune

Les candidats sont regroupés par catégories selon la taille de la communauté domestique. Cela signifie que la catégorie avec la taille du ménage la plus importante est considérée en premier.

Ceci permet d'adapter au mieux la surface disponible à la demande de toutes les personnes intéressées.

Catégorie de ménage	Priorité	1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	Maison
Célibataire / couple avec 2 enfants ou plus	1		x	x	x	x
Célibataire / couple avec 1 enfant	2		x	x	x	x
Couple sans enfants	3	x	x	x	x	x
Célibataire	4	x	x	x		

Légendes :

a) Communauté domestique : ménage

b) Célibataire : 1 personne

c) Couple : marié, pacsé ou 2 célibataires ; les deux personnes doivent acheter le logement

NB. Une grossesse avec certificat est considérée dans la composition du ménage comme un enfant né. Dans le cadre d'une famille recomposée, les enfants sont considérés dans la composition du ménage en fonction du pourcentage à charge du ménage (p.ex. 2 enfants à charge à 50% sont considérés comme 2x0,5=1 enfant).

Exemple : Pour les appartements à 2, 3 et 4 chambres à coucher ainsi que pour les maisons unifamiliales, la priorité est donnée à la catégorie « célibataire ou communauté domestique avec 2 enfants ou plus ». Un célibataire pourra choisir un appartement avec au maximum 3 chambres à coucher.

Au sein d'une catégorie de ménage, les dossiers déposés par les personnes intéressées sont analysés et deux cas de figure sont possibles :

- Les dossiers remplissant les critères de priorité de la commune : candidats « prioritaires »
- Les dossiers ne remplissant pas les critères de priorité de la commune : candidats « non-prioritaires »

Dans tous les cas, les candidats « prioritaires » de toutes les catégories de ménage sont contactés avant les candidats « non-prioritaires ».

I. Les dossiers *remplissant* les critères de priorité de la commune : Candidats « prioritaires »

Pour les candidats prioritaires, qui ont un lien avec la commune (résidents, lieu de travail ou famille), les 3 critères de sélection suivants sont appliqués (approche séquentielle).

1. Critère relatif aux conditions de priorité de la commune

Un système de points permet d'allouer des points à chaque candidat prioritaire au sein d'une catégorie de ménage.

Les conditions de priorité relatives à la commune sont les suivantes :

- Habiter ou avoir habité dans la commune
- Travailler dans la commune
- Avoir des ascendants ou descendants habitant dans la commune

Dans une catégorie de ménage, le candidat ayant reçu le plus de points est invité à choisir en premier le bien qui lui convient.

Exemple : Au sein de la catégorie « célibataire ou communauté domestique avec 2 enfants ou plus », le dossier ayant eu le plus de points sera retenu en premier. Le candidat pourra ainsi effectuer son choix en premier avant les candidats de la même catégorie de ménages et des autres catégories de ménages.

2. Critère relatif à l'éligibilité à un logement abordable ou à coût modéré

Si les communautés domestiques ont le même nombre de points après application du 1^{er} critère, la communauté domestique éligible à l'achat d'un logement abordable est prioritaire par rapport à une communauté domestique éligible à l'achat d'un logement à coût modéré.

3. Critère relatif au numéro d'inscription

Pour les candidats étant dans la même catégorie de ménage et ayant des points égaux, le numéro d'inscription attribué, après la remise de la fiche personnelle à la SNHBM, est considéré.

II. Pour les dossiers *ne remplissant pas* les critères de priorité de la commune : Candidats « non-prioritaires »

Pour les dossiers des candidats non-prioritaires, traités après que tous les candidats « prioritaires » aient fait leurs choix, les 2 critères de sélection suivants sont appliqués (approche séquentielle).

1. Critère relatif à l'éligibilité à un logement abordable ou à coût modéré

Un système considérant le critère d'éligibilité à un logement abordable ou à un logement à coût modéré est appliqué.

Ordre de traitement des dossiers de candidature			Critère d'éligibilité à un logement abordable ou à coût modéré
1 ^{er} choix	7 ^{ème} choix	13 ^{ème} choix	Candidat éligible à un logement abordable
2 ^{ème} choix	8 ^{ème} choix	etc.	Candidat éligible à un logement abordable
3 ^{ème} choix	9 ^{ème} choix	etc.	Candidat éligible à un logement abordable
4 ^{ème} choix	10 ^{ème} choix	etc.	Candidat éligible à un logement abordable
5 ^{ème} choix	11 ^{ème} choix	etc.	Candidat éligible à un logement abordable
6 ^{ème} choix	12 ^{ème} choix	etc.	Candidat éligible à un logement à <u>coût modéré</u>

Sont d'abord sélectionnés les 5 premiers candidats-acquéreurs éligibles à un logement abordable. Le 6^e candidat-acquéreur sélectionné pourra être un candidat éligible à un logement à coût modéré. Les 5 suivants (7^e - 11^e) devront également être éligibles à un logement abordable. Etc.

2. Critère relatif au numéro d'inscription

Pour les candidats « non-prioritaires » qui se trouvent à égalité après application du critère de sélection 1, le numéro d'inscription attribué, après la remise de la fiche personnelle à la SNHBM, est considéré.

NB : la SNHBM doit vendre un minimum de 60% des logements d'un projet à des communautés domestiques éligibles à l'acquisition d'un logement abordable. Nous nous réservons ainsi le droit de refuser à tout moment la vente d'un logement à une communauté domestique uniquement éligible à l'acquisition d'un logement à coût modéré.